



## R E T R A I T E S

# Revalorisation à deux vitesses

*Le conseil d'administration de la CGR du 29 mars a traité la revalorisation des retraites. Le Syndicat Unifié revendiquait une augmentation de 1,6%. La délégation patronale, menée par Bruno Mettling (nouveau président de la CGR), profitait d'être en surnombre pour imposer une nouvelle augmentation différenciée des pensions : 1,2% pour le dispositif transitoire et les retraites CGR et 0,9% pour les maintiens de droits actifs et retraités.*

### Discussion et propositions

Si toutes les parties étaient d'accord pour envisager une évolution des prestations, le débat s'est focalisé sur le pourcentage d'augmentation. Toutes les organisations syndicales étaient opposées à une revalorisation différenciée, procédé qu'elles avaient concédé à titre tout à fait exceptionnel en 2001. Le SU avait d'ailleurs été très précis à l'époque indiquant qu'une telle mesure ne devait pas se reproduire. La CFTC, FO, la CGC et le SU ont donc proposé 1,6% pour tous (comme les régimes généraux), la CGT revendiquait 3% et le représentant de la fédération des retraités 1,2%.

La partie patronale acceptait notre point de vue de procéder à une revalorisation des retraites, malgré l'insuffisance de rendement des fonds CGR en 2001. En effet, par nature même, la gestion de tels fonds ne peut s'appréhender sur du court terme et après le renversement de tendance que chacun espère, un lissage pourra être effectué pour compenser ces deux premières années difficiles dans la gestion du portefeuille.

Après une interruption de séance Bruno Mettling a proposé :

- ✓ **1,2 %** pour les retraités recevant une prestation entièrement due et payée par la CGR. Cela concerne les collègues qui bénéficient du régime transitoire et ceux ayant liquidé leur pension CGR avant le 01/01/2000 sans liquider le régime général Arrco/Agirc.
- ✓ **0,9 %** pour le maintien de droit des actifs, ainsi que pour les retraités percevant le régime général Arrco/Agirc. Il faut savoir que cette revalorisation concerne la majeure partie des personnels actifs et retraités.

### Refus de valider cette proposition

La délégation patronale était plus nombreuse que celle des représentants des salariés car la CFDT ne participait pas à la réunion, en signe de protestation contre la tentative de licenciement de D. Héquin. La délégation patronale a donc pu valider sa propre proposition par 14 voix, contre 9 et 1 abstention.

Toutes les organisations syndicales ont rejeté cette proposition aux motifs que :

- nous ne voulions pas instaurer de catégories entre retraités et actifs,
- en revalorisant le maintien de droit à 0,9 % les employeurs grignotent le pouvoir d'achat des salariés et retraités concernés.

*Afin d'éviter que ce problème ne se reproduise tous les ans, il convient d'établir des règles de revalorisation objectives, en référence à des critères précis et des principes prédéfinis. Si la délégation des employeurs n'a pas cette volonté les débats risquent fort de devenir conflictuels*

La délégation du Syndicat Unifié au Conseil d'Administration de la CGR

